

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juillet 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 29 juin 2026, se sont réunis à la mairie de Savy-Berlette, sous la présidence de Monsieur Jean-François VAROQUI, Maire.

Étaient présents : BLONDEL Jacqueline, DELFOSSE Damien, GALAND André, GÉRARD Vanessa, LAUZY Alexandre, LEGRAND Emmanuelle, LOUBERT Sylvie, PRUVOST Martine, TOURSEL Joël, VAILLANT Romain, VAROQUI Jean-François.

Étaient absents : HERBER Aurélie (pouvoir à Jean-François VAROQUI), THELLIER Anne, SAINT-LÉGER Gilles (pouvoir à Jacqueline BLONDEL).

Secrétaire de séance : Alexandre LAUZY.

Effectif légal : 15 – Effectif en exercice : 15 – Effectif votant : 12 + 2 pouvoirs.

ORDRE DU JOUR

- MAM « Ô comme 3 pommes » : demande de réévaluation du montant du loyer mensuel
- Éclairage du stade : présentation de devis et recherche de financements
- Désignation d'un correspondant « Défense » à la demande du Ministère des Armées
- Remboursement de frais exceptionnels engagés sur deniers personnels par Monsieur le Maire : achat d'urgence d'un matériel de climatisation lors de l'épisode de canicule
- Autorisation d'encaissement de 4 chèques de remboursement
- Actualisation de la délibération du 4 avril 1978 relative à la mise à disposition d'un agent technique au profit du service des eaux de la commune
- Mise à disposition d'un personnel administratif concernant la gestion des abonnés et la facturation annuelle au profit du service des eaux de la commune
- Modification de la délibération DE2026006 du 20 mars 2026 afin de déterminer les conditions d'exercice de la délégation des alinéas 15, 17, 21, 26 et 27
- Rectification des anomalies budgétaires constatées sur l'exercice 2026 par la Préfecture du Pas-de-Calais par décision modificative
- Cimetière communal : acceptation d'une demande de rétrocession de la concession n°010 et fixation du montant de remboursement
- Décision modificative budgétaire pour régularisation d'acquisition des parcelles C n°692 et C n°781 à l'euro symbolique
- Admission en non-valeur du budget du service des eaux : listes 8227021232 et 8031001232
- Demande de subvention du Rural Club de Villers-Brûlin, association sportive
- Questions diverses

1 – MAM « Ô comme 3 pommes » – réévaluation du loyer

Le Conseil Municipal examine la demande de réévaluation du loyer mensuel de la Maison d'Assistantes Maternelles « Ô comme 3 pommes ».

MAIRIE DE SAVY-BERLETTE

Le loyer mensuel était fixé à 1 000 €. La commune rappelle avoir engagé, avant la mise en location, des travaux de rénovation et d'aménagement d'un montant supérieur à 80 000 € TTC, intégralement financés sur ses fonds propres et sans subvention extérieure. Une gratuité d'occupation avait par ailleurs été accordée de juillet à décembre 2025 afin de faciliter le démarrage de la structure.

Au regard de la demande formulée par la direction de la MAM et de la nécessité de concilier le soutien à ce service de petite enfance avec l'équilibre financier du budget communal, le Conseil Municipal décide de proposer une baisse temporaire du loyer.

Le Conseil Municipal décide de proposer un loyer mensuel de 795 € pour la période de juillet à décembre 2026 et charge Monsieur le Maire d'informer les représentants de la MAM et, le cas échéant, de signer l'avenant afférent au contrat de bail.

Vote : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION. Délibération DE2026024 – approuvée à la majorité.

2 – Éclairage du stade – présentation des devis et plan de financement

Le Conseil Municipal est informé de la vétusté de l'éclairage actuel du terrain de football de Savy-Berlette, qui nécessite un remplacement complet pour des motifs de sécurité, de performance énergétique et de mise aux normes sportives.

La mise en conformité doit permettre l'obtention d'un classement fédéral de niveau E6 minimum pour le football. Le projet présenté par l'entreprise ECI de Saint-Laurent-Blangy prévoit la fourniture, la pose et le raccordement de cinq projecteurs LED haute performance de 1 650 W chacun, un rendement lumineux global de 198 000 lumens par spot, la location d'un camion nacelle spécialisé ainsi que le raccordement et la mise aux normes de l'armoire électrique.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 10 662,15 € HT. Le plan de financement prévoit la recherche de subventions auprès de la Fédération Française de Football et de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE), ainsi que d'autres partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal valide le projet de rénovation complète de l'éclairage du stade municipal, approuve le plan de financement prévisionnel sollicitant les partenaires identifiés et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'aides financières correspondantes après s'être assuré que les travaux proposés dans le devis sont en adéquation avec les mats existants et conformes aux objectifs attendus par les financeurs.

Vote : Délibération DE2026025 – approuvée à la majorité.

3 – Désignation d'un correspondant « Défense »

À la demande du Ministère des Armées et conformément aux orientations relatives au renforcement du lien Armées-Nation, le Conseil Municipal est appelé à désigner un correspondant « Défense » (CORDEF).

Cette fonction consiste notamment à diffuser les informations relatives aux politiques nationales de défense et à la réserve opérationnelle, à sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes générations, aux questions de civisme et de défense, et à contribuer au devoir de mémoire ainsi qu'au lien avec les anciens combattants et la Délégation Militaire Départementale.

Une candidature volontaire est présentée : Monsieur André GALAND.

MAIRIE DE SAVY-BERLETTE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur André GALAND, conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Savy-Berlette. Il autorise Monsieur le Maire à notifier officiellement cette nomination au Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'au Délégué Militaire Départemental.

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION. Délibération DE2026026.

4 – Remboursement de frais exceptionnels engagés sur deniers personnels par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal examine la dépense engagée en urgence pour l'achat d'un climatiseur de marque Delonghi auprès de l'enseigne DARTY, pour un montant de 999,99 € TTC, lors de l'épisode de canicule.

Considérant que cette dépense présente un caractère d'intérêt général avéré et qu'il convient de rembourser l'élu des frais ainsi avancés pour le compte de la collectivité sur présentation de la facture acquittée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement à Monsieur le Maire de la somme de 999,99 € TTC correspondant à l'achat du climatiseur Delonghi à usage communal ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget principal de la commune de l'exercice 2026, au chapitre et article comptables appropriés.

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

5 – Autorisation d'encaissement de 4 chèques de remboursement

Le Conseil Municipal examine les quatre remboursements suivants : EDF Entreprise : 849,98 € ; EDF Entreprise : 96,34 € ; Centre des Finances Publiques : 26,00 € au titre d'un dégrèvement ; Groupama : 3 472,01 € au titre du remboursement du sinistre n°2025719605 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques susmentionnés pour un montant cumulé de 4 444,33 € pour le compte de la commune

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

6 – Mise à disposition d'un agent technique au profit du service des eaux

Le Conseil Municipal examine l'actualisation de la délibération du 4 avril 1978 relative à la mise à disposition interne d'un agent technique communal au profit du service des eaux. La quotité proposée est fixée à 6 heures hebdomadaires, soit 6/35èmes du temps de travail de l'agent. Les missions concernent notamment la surveillance, la maintenance de premier niveau et les interventions sur le réseau d'eau communal. Le coût correspondant doit être remboursé au budget principal par le budget du service des eaux au prorata des heures effectuées.

Considérant qu'il convient de fixer la quotité effective d'intervention de cet agent technique à 6 heures hebdomadaires (soit 6/35èmes de son temps de travail annuel complet) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAIRIE DE SAVY-BERLETTE

- **APPROUVE** l'actualisation de la mise à disposition d'un agent technique communal au bénéfice du Budget du Service des Eaux ;
- **FIXE** la quotité de temps de travail facturée au budget du service des eaux à 6 heures par semaine (traitement brut) ;
- **DIT** que cette mise à disposition donnera lieu à une opération annuelle entre le budget du service des eaux (dépense) et le budget général de la commune de SAVY-BERLETTE (recette - remboursement de frais de personnel).

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

7 – Mise à disposition d'un personnel administratif au profit du service des eaux

Le Conseil Municipal examine la mise à disposition d'un personnel administratif pour la gestion des abonnés, la comptabilité, la facturation annuelle de l'eau et les obligations réglementaires liées au service. La quotité retenue est de 1 heure hebdomadaire, valorisée à hauteur de 1/35ème du temps de travail de l'agent, avec remboursement du coût réel par le budget annexe du service des eaux.

Considérant que le service de gestion des abonnés (mutations, suivi) et de facturation annuelle de la consommation d'eau potable nécessite l'affectation partielle d'un agent de la filière administrative ;

Considérant que cet agent assure également la tenue comptable de la régie et la transmission des données obligatoires pour l'évaluation du service (redevances Agence de l'Eau, indicateurs RPQS) ;

Considérant que le temps moyen consacré à ces tâches est évalué à 1 heure hebdomadaire lissée à l'année (soit 1/35ème du temps de travail de l'agent) ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition pour permettre le remboursement du coût salarial réel par le budget annexe des eaux au budget général de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition d'un agent de la filière administrative de la commune pour les besoins de gestion du service des eaux ;
- **FIXE** la quotité à 1 heure hebdomadaire (1/35ème) ;
- **PRECISE** que le coût correspondant (traitement brut) sera refacturé annuellement sur le budget du service des eaux au profit du budget de la commune de SAVY-BERLETTE.

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

8 – Modification de la délibération DE2026006 du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal examine les conditions d'exercice des délégations des alinéas 15, 17, 21, 26 et 27 : droit de préemption urbain, règlement des sinistres concernant les véhicules municipaux, droit de préemption commercial, demandes de subventions et dépôt des autorisations d'urbanisme relatives aux projets communaux.

*Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération d'attribution de délégations au Maire n° DE2026006 en date du 20 mars 2026 ;*

Vu le courrier d'observations du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS, du 19 mai 2026

Considérant que la délibération initiale du 20 mars 2026 requiert d'être précisée quant aux conditions concrètes d'exercice de la délégation pour plusieurs alinéas, afin de sécuriser juridiquement les actes pris par Monsieur le Maire et de garantir la transparence vis-à-vis de l'assemblée délibérante ;

MAIRIE DE SAVY-BERLETTE

Les modifications suivantes sont apportées à la délibération DE2026006 du 20/03/2026

- 15° Droit de préemption urbain (DPU) Texte initial : « ...dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal ».
 - ✓ Précision à ajouter :« Conditions fixées par le Conseil Municipal : Cette délégation s'exerce sans limitation de montant sur l'ensemble des zones d'aménagement et périmètres de préemption urbain en vigueur sur le territoire de la commune. Le Maire devra rendre compte de chaque exercice de ce droit lors de la séance suivante du Conseil Municipal. »
- 17° Règlement des sinistres (véhicules municipaux) Texte initial : « ...dans la limite fixée par le conseil municipal ; Dans ce cas, mentionner la limite fixée par le conseil municipal ».
 - ✓ Précision à ajouter :« Limite fixée par le Conseil Municipal : Le Maire est autorisé à transiger et à régler les conséquences dommageables de ces accidents dans la limite d'un montant maximum de 3 000 € par sinistre (seuil modulable selon vos souhaits). Au-delà, la décision de transaction financière devra être soumise à l'approbation expresse du Conseil Municipal. »
- 21° Droit de préemption commercial (fonds de commerce, baux) Texte initial : « ...dans les conditions fixées par le conseil municipal ; Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal ».
 - ✓ Précision à ajouter :« Conditions fixées par le Conseil Municipal : Cette délégation s'applique aux cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, sous réserve que l'enveloppe financière globale nécessaire à l'acquisition soit inscrite et disponible au budget de l'exercice en cours. »
- 26° Demandes de subventions Texte initial : « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le [conseil] municipal, l'attribution de subventions ».
 - ✓ Précision à ajouter :« Conditions fixées par le Conseil Municipal : Le Maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de la FDE ou de tout autre organisme public ou privé, pour l'ensemble des projets de travaux d'investissement ou d'études préalables validés dans leur principe par le Conseil Municipal, dès lors que la part de financement résiduelle à la charge de la commune reste compatible avec l'équilibre budgétaire de l'exercice. »
- 27° Dépôt des autorisations d'urbanisme (projets communaux) Texte initial : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal ».
 - ✓ Précision à ajouter :« Conditions fixées par le Conseil Municipal : Cette délégation s'applique au dépôt de l'ensemble des déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager nécessaires à l'exécution des travaux et aménagements sur les bâtiments et espaces publics de la commune, dès lors que les crédits correspondants aux projets concernés ont été inscrits au budget prévisionnel de la collectivité. »

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

MAIRIE DE SAVY-BERLETTE

9 – Décision modificative – couverture du remboursement du capital des emprunts

Le Conseil Municipal examine les anomalies budgétaires relevées par la Préfecture du Pas-de-Calais et la nécessité de rétablir l'équilibre réel de la section d'investissement. Le besoin d'ajustement porte sur 10 803,75 €, par réduction de crédits non engagés au chapitre 65 et abondement du virement à la section d'investissement.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 658887	Autres charges exceptionnelles		10 803.75
023 / 023	Virement à la section d'investissement	10 803.75	
20 / 2031 / 321	Frais d'études	10 803.75	
Total		21 607.50	10 803.75

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	10 803.75	
Total		10 803.75	0.00

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

10 – Cimetière communal – rétrocession de la concession n°010

Le Conseil Municipal examine la demande de rétrocession de la concession n°010, acquise le 10 décembre 2015 pour 350 €. La concession, d'une durée de 35 ans, est située dans le carré des caves urnes et le terrain est déclaré libre de tout corps et de tout monument. Le montant de remboursement calculé au prorata temporis s'élève à 248,89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune de la concession funéraire n°010 sise au carré des cavurnes par M. Nino TESOFIL ;
- **DECIDE** de lui accorder le remboursement de la somme de 248,89 € calculée prorata temporis ;

DIT que cette dépense sera financée sur le budget de l'exercice 2026 et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

MAIRIE DE SAVY-BERLETTE

11 – Décision modificative – parcelles C n°692 et C n°781

Le Conseil Municipal examine la régularisation comptable de l'acquisition des parcelles C n°692 et C n°781 à l'euro symbolique. La valeur vénale du terrain à intégrer est de 12 919 €, avec une opération d'ordre au chapitre 041. Les dépenses réelles comprennent 1 € au titre de l'euro symbolique et 132 € de frais de notaire, financées par un virement interne de 133 € depuis le chapitre 2031.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	12 919.00	
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus	133.00	
20 / 2031 / 321	Frais d'études		133.00
Total		13 052.00	133.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1321 / OPFI	Etat et établissements nationaux	12 919.00	
Total		12 919.00	0.00

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

12 – Admission en non-valeur – budget du service des eaux

Le Conseil Municipal examine les listes d'admission en non-valeur n°8227021232 et n°8031001232 concernant le budget du service des eaux.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des pièces irrécouvrables présentés par le comptable public (Trésorerie) en date du 20 mai 2026 et du 22 mai 2026 pour le budget annexe de l'eau ;

Considérant que le comptable public certifie n'avoir pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis, en raison des motifs légaux de non-valeur invoqués (insolvabilité des débiteurs, départs sans adresse, etc.) :

- Liste n° 8227021232 (arrêtée au 22/05/2026) : 123,13 €
- Liste n° 8031001232 (arrêtée au 20/05/2026) : 39,61 €

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre comptable qui décharge le trésorier de sa responsabilité mais n'éteint pas définitivement la dette en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public d'un montant cumulé de 162,74 € au budget annexe du service des eaux ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 6541

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

MAIRIE DE SAVY-BERLETTE

13 – Demande de subvention – Rural Club de Villers-Brûlin

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention de fonctionnement présentée par le Rural Club de Villers-Brûlin, association sportive. L'association compte actuellement un adulte résidant à Savy-Berlette parmi ses membres. La demande vise à soutenir la pérennisation des actions sportives de proximité.

Considérant que le recensement des adhérents fait apparaître la présence d'un seul adhérent adulte résidant à Savy-Berlette (domicilié rue du Marais) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur le principe d'une aide financière au prorata de l'intérêt communal et de la représentation de ses habitants au sein du club ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** De REFUSER l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Rural Club de Villers-Brûlin pour l'exercice 2026 ;

Vote : Unanimité – 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de l'association "Atrébates Théâtre" ainsi que L'IRCL (Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille) pour l'octroi d'une subvention
- Il est signalé que la signalétique piste cyclable posée récemment sur la voirie s'efface déjà à certains endroits dans la rue de la solette. L'entreprise qui est intervenue sera recontacter pour la refaction.
- Projet ALDI: un nouveau permis de construire doit être déposé.
- Passage du jury "fleurir le Pas-de-Calais, le 22 juillet: les conseillers sont sollicités pour aider l'agent des services techniques dans le nettoyage des principaux massifs du village avant cette date.
- Comportements de nuisances de voisinage: il est proposé de finaliser le livret sur le savoir-vivre afin de rappeler les règles en vigueur

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.